

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé le 11 décembre 2023, au 1 rue des paveurs 91000 EVRY-COURCOURONNES, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres du bureau en exercice : 32

Présents : BERTOL Gino, CASTAINGS Laurence, CORDIER Corinne, CORRE Daniel, DELMOTTE Kim, DUGOIN Xavier, FOURNIER Pascal, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, PIANTONI Gilbert, ROUSSET Laurent, SEBBAG Alice, TARAGON Stéphane, BORTOLI Jacky, CORZANI Olivier, NOEL Michel, PROT Pierre, PYOT Frédéric, TERRIER Michel

Pouvoirs :

Absents excusés : BENSARSA REDA Lamia, GOMBAULT Jacques, GRILLON Eric, MAYEUR Véronique, PEROT Joël, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude, DURANTON Marianne, GONZALES Didier, NEDELEC Gaëlle, PIGEON Marie France, SCACCHI Anne

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel NOEL est désigné secrétaire de séance,

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – DIRECTEUR FINANCES / MARCHES PUBLICS

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-46 du comité syndical du 26 avril 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Considérant la nécessité de recruter un agent pour occuper les fonctions de directeur finances/marchés publics, au SMOYS, et la procédure de recrutement lancée à cet effet,

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement de personnes qualifiées et expérimentées dans le domaine des finances et de la commande publique

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel par contrat à durée déterminée, sur la base des dispositions de l'article 332-82° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite maximale de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (BAC + 5 / Master en Droit, économie, gestion option comptabilité, ou finance. - Master pro Droit, économie, gestion organisations spécialité stratégie et ingénierie financière.....), maîtriser les principes de fonctionnement des administrations publiques et établissements publics locaux, posséder des techniques et outils d'ingénierie pédagogique, posséder de solides notions en droit public, d'une expérience significative dans ces domaines ; d'une expérience dans le montage et la gestion technique, juridique et financière de projets ; avoir des connaissances de l'environnement institutionnel des collectivités territoriale

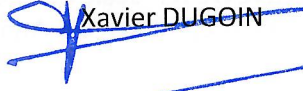
DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

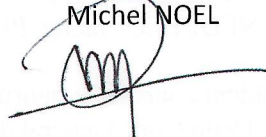
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Président


Xavier DUGOIN

Le secrétaire de séance

Michel NOEL


La délibération est adoptée.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité